



Règles locales (Révisées le 15 juillet 2025)

1) Balle perdue ou hors limites, 2 options :

a. Règle générale

Le joueur doit annoncer qu'il frappe une balle provisoire avec un coup de pénalité. Si la balle initiale est retrouvée dans la zone générale, elle est en jeu et la balle provisoire est annulée.

b. Règle locale

Le joueur peut obtenir un dégagement à la hauteur où la balle est perdue ou sortie hors limites, avec 2 coups de pénalité, dans l'allée à l'intérieur de 2 longueurs de bâton ou dans la zone générale tout en gardant la même distance du vert.

Cette option est possible uniquement si le joueur n'a pas joué une balle provisoire.

2) Balle située à moins de 2 longueurs de bâton d'une **obstruction inamovible** (gicleur ou plaque du système d'irrigation) **située près du vert et qui s'interpose sur la ligne de jeu du joueur** : le joueur a droit à un dégagement sans pénalité d'une longueur de bâton sans se rapprocher du trou. Le dégagement peut faire en sorte de changer de hauteur de coupe de gazon, mais la balle doit demeurer à l'extérieur du vert si elle n'y est pas déjà.

3) Zones de jeu interdit : Plantations d'arbres à gauche du jalon rouge du trou 2, entre les allées des trous 6 et 7, entre les allées des trous 7 et 8, à droite de l'allée du trou 10 (après le marqueur du 150 verges) et entre les allées des trous 13 et 14.

Des zones de jeu interdit ont été délimitées par des piquets verts. Ces zones de jeu interdit se prolongent de deux longueurs de bâton vers le terrain à partir des piquets verts et de la ligne imaginaire qui les relie. Le joueur doit obligatoirement prendre un dégagement sans pénalité à l'intérieur d'une longueur de bâton du point de référence défini par le point sur la ligne imaginaire de la zone de jeu interdit du trou joué à la hauteur de sa balle.

4) Arbres en croissance

Les arbres en croissance sont ceux munis d'un tuteur et les conifères de moins de 8 pieds de hauteur situés en dehors des zones de jeu interdit. Lorsque l'élan du joueur ou la trajectoire prévisible de son coup risque de toucher un arbre en croissance, le joueur a droit à un dégagement sans pénalité d'une longueur de bâton sans se rapprocher du trou.

5) Aménagements floraux

Les aménagements floraux et la haie au départ du trou 4 sont considérés comme des zones de jeu interdit. Le joueur a droit à un dégagement sans pénalité d'une longueur de bâton sans se rapprocher du trou.

6) Position améliorée

Si la balle repose dans l'allée couper court ou sur la frise du vert, elle peut être marquée, levée, nettoyée et replacée une seule fois à au plus une longueur de bâton sans pénalité sans se rapprocher du trou.

7) Conditions anormales de terrain

Si la balle repose dans une condition anormale de terrain (souche, trou d'animal, terrain en réparation, eau temporaire) dans la zone générale, elle peut être marquée, levée, nettoyée et laissée tomber à la hauteur du genou à au plus une longueur de bâton sans pénalité sans se rapprocher du trou.



Zones à pénalité, Zones de jeu interdit, Hors limites et Zones de dégagement

1) Zones à pénalité

Les zones à pénalité sont marquées par des piquets rouges aux endroits suivant :

- En bordure des lacs des trous 4, 5, 6, 7, 13, 14, 15 et 17 ; et
- Le long des canaux et de plusieurs boisés non nettoyés des trous suivants : 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 15 et 16.

2) Zones de jeu interdit

Les zones de jeu interdit sont marquées par des piquets verts aux endroits suivant :

- À gauche de l'allée du trou 2 ;
- Entre les allées des trous 6 et 7 ;
- Entre les allées des trous 7 et 8 ;
- Entre les allées des trous 13 et 14 ; et
- À droite de l'allée du trou 10 (après le marqueur du 150 verges).

3) Hors limites

Les hors limites sont marqués par des piquets blancs aux endroits suivants :

- Au trou 10, le long du champ de pratique jusqu'au fond du vert ;
- Au trou 11, à l'arrière du vert et le long des résidences ;
- Au trou 12, à droite le long des résidences ;
- Au trou 17, à droite du début du départ du jalon vert jusqu'à la fin du trou ; et
- Au trou 18, à droite le long de la rue et autour du vert le long de la haie.

4) Zones de dégagement (Drop zones)

Les zones de dégagements sont identifiées par des cercles blancs. Lorsque la balle se retrouve dans la zone à pénalité d'un lac aux trous 5, 15 ou 17, le joueur peut utiliser, avec pénalité d'un coup, la zone de dégagement marquée en blanc comme option additionnelle.

Au trou 5, lorsque la balle se retrouve dans la zone en réparation à gauche avant le début du canal, le joueur doit utiliser sans pénalité la zone de dégagement marquée en blanc.

Au trou 12, lorsque la balle se retrouve dans la zone à pénalité débutant à gauche à la hauteur du jalon vert jusqu'au début du canal, le joueur peut utiliser, avec pénalité d'un coup, la zone de dégagement marquée en blanc comme option additionnelle.

Emplacement des piquets

TROU	Description
2	Piquets rouges autour des deux petits étangs, à gauche le long du canal, à droite tout le long de l'allée et le long du boisé autour du vert. Piquets verts à gauche du jalon rouge autour de la plantation des jeunes arbres.
3	Piquets rouges à gauche le long du canal jusqu'à la fin du vert et à droite tout le long de l'allée du jalon blanc jusqu'au début du canal et à droite le long du canal en rejoignant les arbres près de l'allée et jusqu'à la fin du canal.
4	Piquets rouges en bordure du lac, à droite le long du canal et derrière le vert jusqu'à la fin du canal à gauche.



Emplacement des piquets (suite)

TROU	Description
5	Piquets rouges en bordure du lac, le long du canal à gauche et derrière le vert.
6	Piquets rouges à droite après le jalon vert, en bordure du lac jusqu'à la fin du vert et autour du lac à gauche. Piquets verts à gauche autour de la plantation des jeunes arbres.
7	Piquets rouges en bordure du lac et autour du canal de pierres. Piquets verts autour de la plantation des jeunes arbres à gauche et à droite.
8	Piquets rouges à droite le long du canal, autour des deux petits étangs et à l'arrière du vert tout le long du canal.
10	Piquets blancs à droite le long du champ de pratique jusqu'au fond du vert. Piquets verts autour de la plantation des jeunes arbres. Piquets rouges à l'arrière du vert.
11	Piquets blancs à l'arrière du vert et le long des résidences.
12	Piquets blancs à droite tout le long du trou. Piquets rouges à gauche à la hauteur du jalon vert jusqu'au début du canal et tout le long du canal jusqu'à la fin du trou.
13	Piquets rouges à droite le long du canal avant le lac et en bordure des deux lacs. Piquets verts à gauche autour de la plantation des jeunes arbres après le lac et jusqu'au début de l'allée du 14.
14	Piquets rouges à droite tout le long du canal jusqu'au vert, à gauche en bordure du lac et autour des canaux après le lac et tout le long du canal par la suite. Piquets verts autour de la plantation des jeunes arbres à gauche du début de l'allée jusqu'avant le lac.
15	Piquets rouges en bordure du lac, à gauche le long du canal jusqu'à la fin du vert, à droite du pont et après le pont jusqu'à la fin du vert.
16	Piquets rouges à gauche tout le long du canal et à droite entre le début du canal et jusqu'à la fin du vert.
17	Piquets blancs à droite du sentier et à l'intérieur du boisé un peu après le début du jalon vert. Piquets rouges en bordure du lac et autour du drain à gauche du lac.
18	Piquets blancs à droite le long de la rue jusqu'au début du vert et autour du vert le long de la haie qui est hors limites.

Le comité des règles,

Paul-Yvan Deschênes, Roch Gagnon et Patrick Godbout